

ordres pour qu'à l'avenir toutes les conventions additionnelles soient expédiées sur des feuilles séparées. Elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement comme les actes principaux auxquels elles doivent être ensuite annexées.

Recevez, etc.

Signé : TH. DUCOS.

N° 4. — CIRCULAIRE ministérielle du 17 février 1852 (Direction du personnel militaire et des mouvements de la flotte ; bureau des officiers militaires) *relative aux honneurs militaires à rendre aux officiers portant la redingote et la casquette.*

Paris, le 17 février 1852.

MESSIEURS, — Consulté de nouveau sur la question des honneurs à rendre aux officiers des différents corps de la marine lorsqu'ils portent la redingote et la casquette, j'en ai déferé l'examen au conseil d'amirauté.

Le conseil a été d'avis :

« De considérer la tenue en redingote et la casquette comme petite tenue de jour, et de maintenir la règle que les honneurs militaires seront rendus aux officiers des divers corps de la marine portant sur la redingote et la casquette, d'une manière apparente, les galons qui distinguent les divers grades. »

J'ai donné mon approbation à cet avis, qui servira de règle pour l'avenir.

Veuillez donner des ordres en conséquence.

Recevez, etc.

Signé : TH. DUCOS.

N° 5. — CIRCULAIRE ministérielle du 11 mars 1852 (Direction du personnel ; bureau du personnel militaire et civil) *relative à l'envoi des états de mutations, etc., pour le personnel militaire et civil.*

Paris, le 11 mars 1852.

MESSIEURS, — Un décret en date du 3 mars a modifié l'organisation de l'administration centrale. Ce décret joint au bureau du personnel militaire le personnel civil, sauf les officiers du contrôle.

Pour mettre l'unité désirable dans le service de ce bureau, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

Il devra être adressé, pour le corps des officiers de vaisseau ainsi que pour les corps civils et les divers agents :

1° *Tous les mois*, un état des mutations qui auront eu lieu pendant le mois précédent, soit à terre, soit à la mer ;